

République française
Département de la Lozère
COMMUNE GORGES DU TARN CAUSSES

ARRETÉ :

Arrêté portant interdiction aux canoës de franchir la digue de Saint-Enimie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs conférés au Maire en matière de police,

CONSIDERANT le danger que constitue l'état actuel de la digue de Saint-Enimie.

CONSIDERANT les dangers existants et les obligations de sécurité pour tous les usagers;

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, 20 avril 2018, il est strictement interdit à tous les canoës de franchir la digue de Sainte-Enimie et obligation de débarquer sur la droite.

Article 2 : La Brigade de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SAINTE-ENIMIE.

A Gorges du Tarn Causses, le 20 avril 2018

Le Maire,
Alain CHMIEL

